



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

## La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

PROJET DE RÉOLUTION

Septembre 2024

**FR**

CD/24/7DR  
Original : anglais  
Pour décision

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge de Norvège,  
en consultation avec le Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain

## PROJET DE RÉSOLUTION

---

# La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

---

Le Conseil des Délégués,

*profondément préoccupé* par les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre en milieu urbain, auxquelles le personnel et les volontaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont directement confrontés, notamment le nombre effroyable de victimes civiles, les souffrances profondes et durables sur le plan physique et mental, les effets de la contamination par les armes, la destruction d'habitations, de moyens de subsistance et d'infrastructures civiles vitales, la perturbation de services essentiels – tels que les soins de santé, l'approvisionnement en eau et en nourriture, l'assainissement, le traitement des déchets, la fourniture d'électricité et l'éducation –, les dommages causés à l'environnement, ainsi que les déplacements massifs de population et leur impact sur les communautés d'accueil, et *reconnaissant* que ces conséquences affectent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en fonction aussi de leur âge, de leur handicap éventuel et de leur milieu social, culturel ou autre,

*notant avec inquiétude* que, si la guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau, la tendance démographique actuelle à une urbanisation rapide partout dans le monde augmente le risque que les villes et autres zones urbaines demeurent les principaux théâtres des conflits d'aujourd'hui et de demain,

*convaincu* qu'il est essentiel, au vu de l'ampleur des souffrances humaines et des destructions causées par la guerre en milieu urbain, que tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, prennent sans délai des mesures d'envergure pour prévenir, réduire et atténuer les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre urbaine, en commençant par œuvrer à un meilleur respect du droit international humanitaire,

*rappelant* la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « La guerre en milieu urbain », ainsi que toutes les précédentes résolutions pertinentes du Conseil des Délégués et autres documents d'orientation du Mouvement utiles à l'action menée par ses composantes dans le domaine de la guerre urbaine,

1. *adopte* l'Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Appel solennel) qui figure en annexe à la présente résolution et qui sera présenté à la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
2. *demande* aux États et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de prendre des engagements en vue de prévenir et d'atténuer les conséquences humanitaires des conflits urbains, ainsi que de mettre en œuvre des mesures concrètes à cet effet, et *invite* les États à soutenir l'action du Mouvement dans ce domaine ;
3. *salue* le travail accompli dans le cadre du Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu

urbain, ainsi qu'au titre de la résolution 11 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « Renforcer la résilience des communautés urbaines : la voie à suivre » ;

4. *encourage* les composantes du Mouvement à faire largement connaître l'Appel solennel figurant en annexe.

## **La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

**Lorsque les villes deviennent des terrains de guerre**, nous voyons le nombre de civils blessés ou tués atteindre des niveaux effroyables. Immanquablement, nous voyons des hôpitaux détruits, des systèmes de santé s'effondrer, des membres du personnel médical menacés ou blessés, et des malades qui auraient pu être sauvés décéder faute de soins. Quant à ceux qui ont la chance d'échapper à la mort, ils gardent des séquelles physiques et psychologiques bien après l'arrêt des combats.

**Lorsque les villes sont traversées par des lignes de front**, nous voyons des rues, des habitations, des sites culturels et des bâtiments se transformer en champs de bataille, et des civils se retrouver pris au piège dans des quartiers assiégés. Malgré la résilience et l'ingéniosité dont ils font preuve, leurs conditions de vie deviennent de plus en plus précaires. Le danger les guette lors de chaque déplacement – pour se rendre au marché, au travail ou à l'école – et ils vivent constamment dans la crainte de voir un être cher blessé ou tué par une balle perdue, un éclat d'obus ou une explosion. Nous voyons des personnes contraintes de fuir perdre le contact avec leur famille, dont elles resteront parfois à jamais séparées.

**Lorsque les villes sont frappées par des armes explosives**, nous voyons souvent des quartiers entiers être réduits à l'état de ruines, leurs habitants ensevelis sous les décombres. Les infrastructures essentielles à la survie de la population civile sont détruites ou endommagées et ne peuvent être remises en état faute de moyens appropriés. L'eau potable et la nourriture viennent à manquer, les coupures d'électricité se multiplient et les réseaux de communication sont coupés. La vie est à l'arrêt, et il faudra des années, parfois même des décennies, pour tout reconstruire.

Les volontaires et le personnel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'emploient à alléger les souffrances humaines et à protéger la vie dans tous les conflits armés, souvent dans des conditions dangereuses. Chaque jour nous sommes confrontés aux conséquences humanitaires de la guerre urbaine et trop souvent nous nous trouvons dans l'impossibilité de mener à bien notre mission d'assistance. **Nous en avons vu assez.**

Notre Mouvement a été fondé dans le but de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille. Des décennies de mobilisation en faveur des victimes de la guerre ont abouti à l'adoption, il y a 75 ans, des Conventions de Genève et, par la suite, à celle de leurs Protocoles additionnels.

Force est néanmoins de constater qu'il existe un profond décalage entre ces avancées historiques et l'ampleur des destructions et des souffrances qu'entraînent les conflits contemporains en zones urbaines – dans lesquelles se concentrera 70% de la population mondiale d'ici à 2050, d'après les prévisions. Les tendances à l'œuvre dans les conflits urbains d'aujourd'hui ont de profondes répercussions sur la protection des civils, l'assistance humanitaire, les fondements du droit international humanitaire (DIH) et les générations futures.

**C'est pourquoi nous appelons solennellement tous les États parties aux Conventions de Genève** à remplir leur obligation de respecter et faire respecter le DIH en toutes circonstances.

**Nous appelons en outre solennellement tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé :**

- à faire en sorte que, lorsque les combats en zones urbaines ne peuvent être évités, la protection des civils et des biens de caractère civil soit considérée comme une priorité

stratégique dans le cadre des opérations militaires et traduite dans les faits, notamment en veillant à ce que le DIH soit pleinement et rigoureusement respecté, et en mettant en œuvre des politiques et des pratiques qui concourent efficacement à limiter les dommages causés aux civils ;

- pour tous les États, à adopter la Déclaration politique de 2022 sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (Déclaration politique), et, pour tous les États ainsi que pour les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, à s'attacher à respecter les engagements qu'elle contient et à les mettre en œuvre consciencieusement ;
- à adopter et mettre en œuvre des politiques visant à éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, notamment dans le cadre de l'engagement concernant la restriction ou l'abstention, le cas échéant, de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, tel qu'il figure dans la Déclaration politique ;
- à améliorer la capacité des forces armées à tenir compte de l'emplacement et de l'interconnexion des infrastructures critiques qui fournissent des services essentiels à la population civile, et à éviter d'endommager ces infrastructures ;
- à prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans l'attaque et contre les effets des attaques afin de protéger les civils et les biens de caractère civil, à veiller à ce que les combattants respectent l'obligation qui leur incombe de se distinguer de la population civile, et à se conformer à l'interdiction de recourir à des boucliers humains ;
- à respecter et protéger le personnel de santé, les structures médicales et les moyens de transport sanitaires, ainsi que le personnel, les volontaires et les ressources de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et à respecter la valeur protectrice des emblèmes ;
- à faire en sorte que les organisations humanitaires impartiales, les organismes de protection civile, les fournisseurs de services essentiels et les biens de première nécessité puissent parvenir rapidement, sans entrave et en toute sécurité jusqu'aux zones urbaines touchées par les combats ;
- à veiller à ce que tous les membres des forces armées reçoivent une formation appropriée ainsi que des instructions opérationnelles qui les aident à respecter le DIH et à protéger les civils lors des combats en zones urbaines ;
- à veiller au respect du DIH et à établir les responsabilités en cas de violations de ses dispositions, notamment en menant avec diligence des enquêtes indépendantes et efficaces, et en engageant des poursuites, lorsqu'il y a lieu ;
- à évaluer et renforcer la capacité des forces armées à prendre la mesure des conséquences humanitaires de leurs opérations militaires, notamment à travers la collecte et l'analyse de données désagrégées ainsi que la consultation de femmes, d'hommes, de filles et de garçons touchés par la guerre urbaine, afin qu'il en soit tenu compte dans la prise de décisions, dans l'évaluation de la conformité au DIH et dans la réponse apportée aux besoins de la population civile.

Chacune et chacun d'entre nous pourrait un jour voir des proches contraints de se terrer dans une cave, une voisine prise dans le feu des combats, ou un ami privé d'accès aux soins vitaux

dont il a besoin. La guerre urbaine est déjà une réalité pour des millions de personnes à travers le monde. Ensemble, nous pouvons changer le cours des choses. Guidés par notre humanité commune, prenons de toute urgence des mesures concrètes pour alléger les souffrances des civils victimes de la guerre urbaine.